

Le masque devient obligatoire à Saint-Herblain

Publié le 11.09.2020

La décision, prise par le Préfet de Loire-Atlantique, a pour objectif de limiter la propagation du virus. Elle sera effective à compter du samedi 12 septembre à 8h dans les villes de Saint-Herblain, Nantes, Bouguenais et Saint-Sébastien.

La circulation du coronavirus, et l'évolution de l'épidémie sur le territoire ligérien, font l'objet d'une surveillance étroite de l'Agence régionale de santé et de la Préfecture. **Or, le nombre de cas de Covid-19 est en augmentation régulière dans le département, la métropole et à Saint-Herblain.** Ainsi, le taux d'incidence du virus est passé ce jeudi à 57,5 en Loire-Atlantique (seuil d'alerte à 50), et navigue entre 70 et 110 dans les quatre communes citées plus haut. Soit, entre 70 et 110 cas positifs pour 100 000 habitants.

Port du masque obligatoire

Le département est donc maintenant considéré comme zone de circulation active du virus. C'est pourquoi, afin de limiter la propagation du virus, la Préfecture étend par arrêté le port du masque dans l'espace public sur l'ensemble du territoire des villes de Saint-Herblain, Nantes, Bouguenais et Saint-Sébastien.

Le port du masque reste obligatoire dans les transports en commun, les commerces et les lieux clos recevant du public. Cette mesure obligatoire ne s'applique pas aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive (course à pied, vélo...), ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation. Par ailleurs, et compte tenu de la hausse du nombre de contaminations, le respect des mesures barrière (distanciation physique d'au moins 1 mètre, lavage très régulier des mains...) demeure plus que jamais d'actualité.

"Le port généralisé du masque permet de nous protéger collectivement du virus, et en premier lieu les personnes les plus fragiles. Malgré les contraintes que cela représente au quotidien, j'en appelle à la responsabilité et au civisme de toutes les Herblinoises et les Herblinois, ainsi qu'aux nombreuses personnes qui fréquentent chaque jour notre territoire, pour y travailler, pour se balader, pour y faire leurs achats : c'est tous ensemble que nous parviendrons à limiter la propagation du virus", a ainsi déclaré Bertrand Affilé, maire de Saint-Herblain et vice-président de Nantes Métropole.

En pratique

Cette mesure sanitaire entrera en application ce samedi 12 septembre, à 8h et jusqu'au 30 octobre minuit inclus. Elle concerne toutes les personnes de plus de 11 ans. L'arrêté sera valable de jour comme de nuit.

Le non-respect de ces obligations expose les contrevenants à une amende de 135 €, et en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 1 500 €.

Dans l'actualité

[Morgan Tritt : face au cancer, la gym \(](#)

[/Actualites/Vie-associative/Morgan-Tritt-face-au-cancer-la-gym\)](#)

[Prévention des risques : la Ville veille \(](#)

[/Actualites/Amenagement/Prevention-des-risques-la-Ville-veille\)](#)

[Le Fitdays : découvrir le sport en famille \(/Actualites/Sport/Le-Fitdays-decouvrir-le-sport-en-famille](#)

[\)](#)

[Rondeurs : trucs et astuces pour un look réussi ! \(](#)

[/Actualites/Solidarites/Rondeurs-trucs-et-astuces-pour-un-look-reussi\)](#)